

(15) Arrêté en conseil C.P., No 45, daté du 11 janvier 1915, stipulant que, sous l'autorité des dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du chapitre 20, 7-8 Edouard VII, la demande d'inscription pour un homestead peut être faite par une femme au nom de son mari.

Copies de ces arrêtés en conseil ont été déposées devant cette Chambre le premier jour de mars 1915, pour que cette Chambre les approuve sous l'autorité des dispositions de l'article 77 du chapitre 20, 7-8 Edouard VII, soient et sont maintenant ainsi approuvés.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable Sir Mackenzie Bowell, il a été

Résolu, que les arrêtés en conseil suivants, rendus par Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, conformément aux dispositions du chapitre 10, 1-2 George V, "Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux", à savoir:—

(1) Arrêté en conseil C.P., No 948, daté du 7 avril 1914, approuvant et confirmant une formule de permis d'occupation couvrant les droits de surface pour des opérations de mine de charbon dans les limites des parcs du Dominion.

(2) Arrêté en conseil C.P., No 1097, daté du 25 avril 1914, établissant des règles pour l'enlèvement des déchets dans les endroits désignés pour l'établissement de villes, dans les limites des parcs du Dominion.

(3) Arrêté en conseil C.P., No 1331, daté du 21 mai 1914, établissant des règlements relatifs aux privilèges de pâturage dans les limites des parcs du Dominion.

(4) Arrêté en conseil C.P., No 1521, daté du 15 juin 1914, établissant des règles relatives aux installations électriques dans les limites des parcs du Dominion.

(5) Arrêté en conseil C.P., No 1635, daté du 20 juin 1914, rescindant les règles se rapportant à la régie et à la surveillance du réseau des aqueducs du gouvernement fédéral dans les parcs du Dominion, et établissant d'autres règles en leur lieu et place, et déclarant que ces nouvelles règles seront en vigueur le 1er jour d'avril 1914.

(6) Arrêté en conseil C.P., No 1165, daté du 24 juin 1914, rescindant une partie de l'arrêté en conseil du 8 juin 1911 qui mettait à part certaines étendues de terrain comme parcs du Dominion, et y substituant d'autres terrains devant être connus sous les noms de Parcs Jasper et Parcs du Lac-Watson.

Copie desquels arrêtés en conseil a été déposée devant cette Chambre le 1er jour de mars 1915, pour que cette Chambre les approuve sous l'autorité des dispositions de l'article 19 de la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux soient et sont maintenant approuvés.

L'honorable M. Lougheed a présenté au Sénat les règles générales et les ordres de la Cour de l'Echiquier du Canada.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit:—

*(Voir Documents de la Session 1915, No 54a).*

Aussi, une copie de l'arrêté en conseil No 476, en date du 6 mars 1915.—Règlements concernant la classification des officiers ingénieurs.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit:—

*(Voir Documents de la Session 1915, No 43b).*

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat a pris en considération le septième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Adam Clarke Anderson, ainsi que les témoignages pris devant le dit comité.

Adopté sur division.